

Liste des pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** au dossier n°2 **sous format pdf** :

Un exemplaire de l'arrêté d'ouverture des droits, **pièce nécessaire** à l'étude de votre dossier de demande d'indemnité sera **transmis directement par le service RH de l'agent au service DAF** (après étude du dossier n°1).

**CET ARRÊTÉ PRÉCISERA VOTRE DROIT OU NON DROIT À INDEMNISATION.**

Dans tous les cas (célibataires, mariés, divorcés...) :

- Photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire
- Copie du certificat d'immatriculation du **véhicule personnel** de l'agent :
  - \* si le certificat d'immatriculation n'est pas au nom de l'agent (ex : véhicule des parents ou conjoint ...), remplir l'attestation sur l'honneur ci-jointe précisant la situation (cf page 7)
  - \* si vous ne possédez pas de véhicule veuillez établir une attestation sur l'honneur précisant que vous n'en possédez pas
- Ou justificatifs originaux des titres de transport utilisés pour le déménagement (transport des personnes) – remboursés sur la base du tarif le moins onéreux
- Justificatifs de l'**ancien et du nouveau domicile** datant de moins de 3 mois
- L'agent **logé par nécessité absolue de service** doit fournir une attestation de concession de logement par nécessité absolue de service et/ou de cessation
- Photocopie du livret de famille, contrat de PACS, attestation de concubinage (cf page 7), ou acte de décès
- Pour les personnes à charge :
  - Pour les enfants de moins de 20 ans à la date du changement de résidence administrative :
    - Une pièce justifiant que l'enfant est à charge au sens des prestations familiales ou répond aux conditions de l'article 196 du code général des impôts (cf articles L.512-3 et R 512-2 du code de la sécurité sociale).Fournir un certificat de scolarité, d'apprentissage, de stage de formation professionnelle, ou une attestation de prestations familiales délivrée par la CAF.

Votre enfant est considéré à votre charge :

  - jusqu'à 6 ans, sans aucune condition.
  - de 6 ans à 15 ans : s'il remplit l'obligation scolaire.
  - de 16 ans à 20 ans : si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 907,19€.

Attention : L'enfant de moins de 20 ans qui devient lui-même bénéficiaire d'une prestation ou de l'allocation personnalisée de logement (APL), n'est plus un enfant à charge.

  - Pour l'enfant atteint d'un handicap d'au moins 80% : une copie de la carte d'invalidité
  - Pour les autres personnes à charge (ascendants...) : la déclaration des revenus
- Pour les agents séparés ou divorcés : copie du jugement de divorce **précisant à qui est confiée la garde des enfants.**

**Cas particulier de l'agent quittant un logement par nécessité absolue de service pour un départ en retraite, une mise en congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie :**

- Arrêté de départ en retraite ou de radiation des cadres

**Cas particulier du transport du véhicule personnel par voies maritimes (lorsque les conditions de prise en charge de ces frais prévues par la réglementation sont remplies) :**

- Facture acquittée de transport du véhicule.

**Cas particulier de l'agent de retour d'AEFE :**

- Une attestation de non-indemnisation par l'AEFE.
- Les arrêtés de nomination avant et après détachement.
- Renseigner en page 5 du dossier : l'ancien établissement (avant mutation à l'étranger) et l'adresse personnelle (avant le départ à l'étranger)
- Un justificatif de domicile en métropole (avant et après détachement)

**Pièces complémentaires pour les couples :**

- Avis **INTÉGRAL** d'imposition **2023** sur les revenus **2022** :

- du couple ou des deux conjoints
- si le mariage / le PACS a eu lieu dans l'année, fournir les 3 avis d'imposition

Le conjoint est pris en compte dans le calcul si :

- le montant de ses ressources brutes annuelles n'excède pas 17375,78€
- les ressources cumulées par le ménage n'excède pas 60815,23€ (brut)

- L'employeur du conjoint** doit produire une attestation indiquant que celui-ci **ne peut pas prétendre à l'indemnité de changement de résidence** :

- si le conjoint est un **agent de l'état**, c'est le gestionnaire paye qui doit effectuer l'attestation
- si le conjoint est **demandeur d'emploi**, fournir la carte ou une attestation du Pôle Emploi. Si pas d'inscription, attestation sur l'honneur du conjoint stipulant qu'il est sans emploi et non inscrit à Pôle Emploi.
- si le conjoint **exerce une profession libérale**, fournir une attestation sur l'honneur ou un extrait KBIS

**NE PAS JOINDRE LA FACTURE DE DÉMÉNAGEMENT**

**L'indemnité de changement de résidence est un montant forfaitaire déterminé par des formules de calcul fixées par arrêté (du 26 novembre 2001)**